RÉCAPITULATIF DES QUESTIONS / RÉPONSES — CONSULTATION MARCHÉ PUBLIC

Intitulé du marché : Prestations de portage salarial
Référencement d'une entreprise de portage salarial

Référence : n° 2026-0069

Entité adjudicatrice : SAS AÉROPORTS DE BRETAGNE OUEST

N°	Date	Objet / Thème	Question posée	Réponse apportée	Statut	Observations
1	16/11/2026	Général	Pourriez-vous me dire s'il est attendu que nous vous présentions un candidat ou si celui-ci a déjà été trouvé par la CCI Finistère ?	**Nous avons déjà identifié un éventuel salarié porté pour l'un des projets d'infra sur l'aéroport de Brest.**	publié	
2	16/11/2026	Général	Vous demandez le chiffre d'affaires des trois derniers exercices. Est-ce qu'il nous faut communiquer uniquement sur l'entité juridique présentée ou bien sur l'ensemble du groupe	**Il est demandé la communication du chiffre d'affaire sur les 3 derniers exercices de l'établissement exécutant.**	publié	
3	23/11/2026	Général	Bonjour, Après analyse du DCE, nous souhaiterions obtenir une précision concernant le coefficient multiplicateur appliqué au salaire brut journalier de référence (520 €). En effet, cette méthode semble favoriser les entreprises présentant les charges patronales les plus faibles au détriment de la couverture sociale du salarié porté (retraite complémentaire cadre, prévoyance cadre, mutuelle). Pouvez-vous nous confirmer que votre objectif est bien de privilégier le coefficient le plus faible même si cela peut impliquer une protection sociale moins avantageuse pour le salarié à porter ? Ne serait-il pas plus pertinent d'appliquer les frais de gestion au coût salarial chargé du bulletin de paie, afin de comparer les frais de gestion des entreprises de portage plutôt que les différences de charges patronales ? Nous vous remercions par avance pour vos précisions.	**Le coefficient multiplicateur appliqué à la rémunération brute journalière de référence (520 €) couvre, conformément à l'article 6.1 de l'acte d'engagement, l'ensemble des coûts autres que cette rémunération : cotisations sociales patronales, frais de gestion, assurances, garantie financière, frais de déplacement, repas et hébergement. Cette méthode permet de comparer les offres des candidats de manière objective, sur la base d'une même assiette de référence.** **Le pouvoir adjudicateur se base sur le fait que la couverture sociale légale et conventionnelle applicable aux salariés portés cadres est suffisante et s'impose à toutes les entreprises de portage salarial, quel que soit le coefficient proposé.** **Les éléments de différenciation relevant de la qualité de l'accompagnement du salarié porté sont par ailleurs appréciés au titre du critère technique « A – Services proposés ». La pondération retenue (70 % prix, 20 % valeur technique, 10 % performance environnementale) traduit un choix assumé de l'acheteur de privilégier la comparaison objective des prix.**	publié	

3 question(s) enregistrée(s)

Note : Ce document est communiqué à l'ensemble des candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement. Toute question complémentaire doit être transmise via le profil acheteur avant la date limite de dépôt des offres.